**Académie de Besançon**

Affaire suivie par :
Gilles ROUGEMONT

Personnel de direction

Coordonnateur académique
éducation à la sécurité routière

Téléphone

03 81 51 11 45

Courriel
gilles.rougemont@ac-besancon.fr

Collège Voltaire
9 rue de Savoie
25000 Besançon

**Académie de Dijon**

**PEVS**

**Pôle établissements et vie scolaire**

Affaire suivie par :
Pascal Bourgoin

DANE
Coordonnateur académique
éducation à la sécurité routière

Téléphone

03 80 44 88 54

Courriels
pascal.bourgoin@ac-dijon.fr

vie.scolaire@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon Cedex

La lutte contre l'insécurité routière, priorité nationale, sollicite tous les services de l'État pour faire progresser la sécurité sur la route. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse intègre cette exigence dans l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire qui s’inscrit dans un processus progressif et continu tout au long de la scolarité de l’élève.

Dans le cadre de l’éducation des élèves à la sécurité routière et à l’écocitoyenneté, les rectorats de Besançon et Dijon et la préfecture de la Bourgogne-Franche-Comté organisent conjointement le prix inter-académique de la Sécurité Routière.

Ce prix, qui permet de sensibiliser les élèves et les adultes aux risques routiers en les rendant acteurs de la prévention, est ouvert à tous les groupes d’élèves des classes maternelles et élémentaires, des collèges, des lycées, des LP, des EREA et des CFA.

Il est destiné à réaliser un véritable travail pédagogique afin de :

* faire progresser, dans un double objectif de sécurité et de développement durable, les déplacements vers ou à partir de l’école, ou encore de l’école aux lieux d’activités,
* d’améliorer les comportements écocitoyens, en vue de l’éducation du piéton, du cycliste et/ou du passager, dans le cadre du développement des compétences préconisées par les programmes de chaque cycle.

Les aspects de santé pourront également trouver toute leur place dans ce travail de recherche de solution(s).

**Article 1 : Modalités de participation**

La participation au prix inter-académique implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le prix est ouvert aux élèves scolarisés dans des établissements publics
et privés sous contrat du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du second degré (collèges, lycées, lycées professionnels, EREA), et aux élèves scolarisés dans les Centres de Formation d’Apprentis publics selon les catégories suivantes :

* + premier degré : catégorie écoles maternelles
	+ premier degré : catégorie écoles élémentaires
	+ second degré : catégorie collèges
	+ second degré : catégorie lycées, LP, EREA et CFA.

Chaque établissement peut présenter plusieurs projets (de groupe, de classe). En revanche, chaque groupe ou chaque classe ne peut présenter qu’un seul projet.

Un projet est obligatoirement collectif : aucune production individuelle ne sera acceptée.

Le jury inter-académique fera sa sélection à partir des projets présélectionnés et transmis pour chacun des départements par les jurys départementaux. Chaque projet par catégorie, primé par département, concourt pour le prix inter-académique.

A l’issue du jury inter-académique, 6 projets recevront un prix selon cette répartition :

* 1 prix inter-académique par catégorie
* 1 prix « Coup de cœur » par académie.

Les départements assurent un rôle essentiel dans ce dispositif en organisant la première phase du prix inter-académique.

**Article 2 : Thématique**

Le thème retenu pour l’année 2019-2020 :

« **L’élève écocitoyen en sécurité sur les chemins de l’école** ».

**Article 3 : Productions finales et supports**

Pour rendre compte du travail de réflexion et d’évolution de la sécurité routière autour de l’école, chaque groupe ou classe inscrits s’engage à la réalisation collective d’une affiche, d’une maquette, d’une vidéo, d’une chanson … et d’**un dossier écrit** présentant succinctement le projet et son organisation (constat, démarche, solution proposées et/ou mise en œuvre au sein de l’établissement).

Le dossier numérisé (photos, vidéos, textes, … et dossier écrit) stocké **exclusivement sur une clé USB** (restituée après la remise des prix), devra être transmis selon les modalités ci-dessous

**Article 4 : Calendrier**

* **Les inscriptions se feront en ligne avant le vendredi 18 décembre 2019** via le lien suivant :

<http://ppe.orion.education.fr/dijon/itw/answer/s/jnk2a7n6uy/k/OnTrwfX>

* **La date limite d’envoi du dossier numérisé des académies de Besançon et Dijon est fixée au mercredi 15 avril 2020.**

Les clés USB devront, soit :

* être envoyées par courrier postal
* déposées directement à l’accueil, au :

***Rectorat de Dijon***

***A l’attention de Pascal BOURGOIN – DANE
Prix académique sécurité routière***

***2G rue général Delaborde - BP 81921***

***21019 DIJON cedex***

* **Les jurys départementaux se réuniront du 4 au 7 mai 2020 et organiseront dans chaque département une cérémonie de remise de prix, dont la date sera communiquée ultérieurement par leurs soins.**
* **Le jury inter-académique se réunira durant la semaine du 13 au 15 mai 2020.**
* **La remise du prix inter-académique se fera le vendredi 12 juin 2020 à Dijon**.

**Article 5 : Jurys**

Les jurys départementaux et inter-académique seront constitués de référents et de professionnels en lien direct avec le domaine de la sécurité routière. Les décisions des jurys sont souveraines et ne peuvent faire l’objet de contestation.

Les membres des jurys s’engagent sur le respect des règles de confidentialité.

Un prix « Coup de cœur » pour chaque académie sera décerné par le jury inter-académique parmi l’ensemble des projets présélectionnés par les départements toutes catégories confondues.

**Article 6 : Droit à l’image**

Les professeurs, comme les élèves, autorisent la citation de leurs noms, prénoms, établissements et codes postaux ainsi que la publication de leurs photographies à des fins d’information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent prix dans les supports de l’académie de Dijon et sur les sites internet des établissements et partenaires concernés.

A cet effet, les personnes veilleront à compléter le formulaire individuel d’autorisation de droit à l’image et de droit d’auteur joint en annexe. Ce document devra être transmis en même temps que les productions réalisées par les élèves.

Toute production transmise sans les formulaires d’autorisation de droit à l’image et de droit à l’auteur ne sera pas recevable.

**Article 7 : Remise des prix**

Les prix départementaux et le prix inter-académique seront décernés au cours de cérémonies officielles (cf. article 4).

Seuls les lauréats du prix et les partenaires engagés sur ce prix participeront à cette cérémonie.

Les modalités d’organisation seront précisées ultérieurement aux directeurs d’écoles et chefs d’établissement concernés ainsi qu’aux personnes responsables des classes ou groupes inscrits.

Les lauréats de chaque établissement seront accompagnés d’un ou plusieurs membres de l’équipe éducative ayant encadré ce projet. Il est indispensable qu’au moins un groupe d’élèves participant soit présent à cette cérémonie.